

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 005-210501813-20240923-A822024-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Olivier FONS, Maire de la commune de Villar d'Arène

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et Immeuble de grande hauteur lors de la visite du 28 juin 2024

ARRETONS

Article 1 : L'Etablissement dénommé « **REFUGE DU PAVE** » implanté à Villar d'Arène, est autorisé à recevoir du public.
Son activité est : **Refuge**

Article 2 : Cet établissement est classé en type REF – 2^{ème} ensemble
Effectif 30 public + 4 personnel : 34 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur Le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur Le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académies des Hautes-Alpes

Fait à Villar d'Arène,
Le 23 septembre 2024
Le Maire,
Olivier FONS

